

DEPARTEMENT MAINE ET LOIRE
CANTON CHOLET II
COMMUNE LYS-HAUT-LAYON
COMMUNE DÉLÉGUÉE NUEIL-SUR-LAYON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2022-22

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant numérotage

Le Maire délégué de NUEIL-SUR-LAYON – commune déléguée de LYS-HAUT-LAYON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-28
VU l'arrêté de délégation n°2020-20 en date du 09/06/2020

CONSIDÉRANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

ARRETE

Article 1 : A compter de ce jour, la propriété ci-dessous désignée fera l'objet de la numérotation communale ci-après et ses propriétaires et occupants devront utiliser l'adresse indiquée (création ou modification d'adresse) :

Commune déléguée	ANCIENNE ADRESSE			NOUVELLE ADRESSE				
	Réf. cadastrales	n°	Libellé voie	Réf. cadastrales	n°	Libellé voie	Commune déléguée	Commune
NUEIL-SUR-LAYON	232AA0080 232AA0082 (local artisanal)	5131 F	Les Oisillons	232AA0080 232AA0082 (local artisanal)	3	Les Oisillons	NUEIL-SUR-LAYON	49560 LYS-HAUT-LAYON

Article 2 : Le présent arrêté confirme la numérotation de la propriété ci-dessous désignée qui est absente de certaines bases de données nationales notamment celle de la Poste ou comporte des erreurs de libellés ou numéros (voir plan joint) :

Réf. cadastrales	ADRESSE			
	n°	Libellé voie / lieu-dit	Commune déléguée	Commune
232AA0079 232AA0067 232AA0081 (habitation)	1	Les Oisillons	NUEIL-SUR-LAYON	49560 LYS-HAUT-LAYON

Article 3 : Le numérotage comporte pour chaque voie ou lieu-dit une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale.

Article 4 : La série des numéros d'une voie régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche, quel que soit le système de numérotation retenu.

Article 5 : Le lieu-dit Les Oisillons est numéroté selon un système de numérotation continue : les immeubles sont numérotés avec des numéros croissants depuis le début de la voie (2,4,6, etc. à droite ; 1, 3, 5, etc. à gauche).

Article 6 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque en tôle vernissée de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large portant le numéro de l'immeuble.

La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut sur la boîte à lettres.

Article 7 : Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du budget communal.

Article 8 : Les frais d'entretien, en dehors des cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires.

Article 9 : Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières. Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 10 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 11 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 12 : Le présent arrêté sera transmis au service du cadastre.

Article 13 : Le présent arrêté annule et remplace tout arrêté pris précédemment pour les propriétés ci-avant désignées.

A LYS-HAUT-LAYON, le 30/06/2022

Le Maire délégué,

Antoine BEAUSSANT



Département :
MAINE ET LOIRE

Commune :
LYS-HAUT-LAYON

Section : AA
Feuille : 232 AA 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 15/06/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Les Oisillons

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SDIF du Maine et Loire - Saumur
49417
49417 SAUMUR
tél. 02.41.83.57.00 - fax
sdif49.saumur@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

